

Élaboration et mise en place d'un Pôle Accréditation et Assurance Qualité des Instituts et Programmes de formation Ciblant les Collectivités Territoriales Africaines au niveau de ALGA de CGLU-Afrique

TERMES DE RÉFÉRENCE

I- Contexte de la mission

Lors de la Vème édition du Sommet Africités de CGLU Afrique tenue en décembre 2009 à Marrakech au Royaume du Maroc, les maires et autres leaders et élus des collectivités territoriales d'Afrique ainsi que les autres acteurs et parties prenantes ont demandé au Secrétariat général de CGLU Afrique de mettre en place un centre d'excellence pour appuyer les collectivités territoriales africaines dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités. Après la conduite d'une étude de faisabilité cette demande a eu comme réponse la création en 2016 de l'académie africaine des collectivités territoriales (ALGA de son acronyme anglais : *Africa Local Government Academy*). CGLU Afrique est en effet convaincue que la politique de la décentralisation ne donnera son plein potentiel au service des populations que lorsque les collectivités territoriales du continent seront dotées de ressources humaines de qualité capables de transformer la volonté politique de décentralisation en programmes et projets concrets d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations au niveau des territoires. C'est sur la base de cette conviction que ALGA s'est vu assigner quatre missions principales :

- être un centre de veille et d'observation pour des administrations des collectivités territoriales sur le continent africain et faire fonctionner pour cela un observatoire des ressources humaines des collectivités territoriales d'Afrique ;
- être un centre de référencement et d'accréditation des instituts et des programmes de formation destinés au renforcement des capacités des collectivités territoriales ;
- proposer des cursus innovants de sensibilisation et formation des élus et cadres des administrations territoriales pour faire face l'évolution des compétences et des mandats des collectivités territoriales et aux nouveaux métiers que cette évolution appelle
- accroître de manière substantielle le professionnalisme et la performance des ressources humaines des instances politiques et administratives des collectivités territoriales, en

structurant notamment les réseaux des cadres supérieurs des administrations des collectivités territoriales, leurs associations nationales et leurs administrations de tutelle.

L'étude envisagée concerne la deuxième mission de l'ALGA concernant sa fonction de centre d'accréditation des instituts et des programmes de formation à destination des collectivités territoriales.

II- Objectif général de la mission

La présente mission a pour objet l'élaboration et la mise en place d'un dispositif d'accréditation et d'assurance qualité des instituts africains de formation et des programmes de formation ciblant les Collectivités Territoriales africaines.

III- Objectifs spécifiques de la mission

La réalisation de la mission devra répondre aux objectifs spécifiques suivants :

1. Structurer le Pôle Accréditation et Assurance Qualité de l'Académie : missions ; organisation et modalités de fonctionnement ; résultats attendus et mesures de performance ;
2. Elaborer la Charte d'Accréditation et d'Assurance Qualité ainsi que les Standards/Normes qui seront utilisés par le Pôle ;
3. Mettre au point la méthodologie d'accréditation et d'assurance qualité conforme aux standards définis à partir d'une expérience pilote incluant cinq instituts de formation et cinq programmes de formation (un pour chacune des cinq régions d'Afrique), le consultant devant justifier le choix des instituts de formation et des programmes de formation retenus. Cette méthodologie devra inclure la définition du modèle d'affaires (business model) garantissant que l'approche retenue soit soutenable et pérenne ;
4. Proposer une stratégie de communication et les modalités de son déploiement en vue de sensibiliser les protagonistes sur l'intérêt de l'accréditation, et les bénéfices qu'en tirent les principaux acteurs impliqués
5. Former une équipe interne au Secrétariat général de CGLU Afrique à même de mettre en œuvre le dispositif d'accréditation retenu.

IV- Consistance et phasage de la mission : Conduite de la mission

La mission sera conduite en quatre phases :

Phase 1 : Cadrage méthodologique de la mission

Ce cadrage commencera par une étude documentaire des différentes approches suivies de par le monde dans le domaine de l'accréditation et de la définition des standards d'excellence en matière de formation au profit des collectivités territoriales. À partir de la comparaison des avantages et inconvénients des approches présentées, le consultant proposera l'approche privilégiée pour la présente mission et donnera les raisons de son choix. Il présentera alors la méthodologie qu'il compte adopter pour la mission, les différentes étapes de son déroulement, le chronogramme de réalisation de la mission, les ressources humaines affectées à la mission à chaque étape, et la présentation des différents livrables.

Phase 2 : Mise au point du système d'accréditation

Le système d'accréditation doit définir les formes et les modalités de labellisation à retenir. Il prend appui sur la Charte d'Accréditation et du Contrôle Qualité que le consultant devra proposer à l'entame de cette phase. Cette Charte fixe les normes et standards auxquels les instituts et cursus de formation qui souhaitent être accrédités devront adhérer et s'engager à respecter. Au cours de cette phase sera aussi défini l'ensemble des étapes du processus d'accréditation ainsi que Les prérequis et les acquis de chaque étape. Cette phase inclut aussi la proposition du business model permettant de garantir la pérennité financière du système d'accréditation de l'ALGA.

Phase 3 : Test du système d'accréditation sur les cinq régions du continent africain

Ce test concerne à la fois l'accréditation des instituts de formation et celui des cursus de formation. Le consultant prendra la responsabilité du choix des instituts et des cursus de formation dans chacune des cinq régions d'Afrique ainsi que de la conduite de toutes les phases du processus d'accréditation depuis la formulation de la demande d'accréditation jusqu'à la prononciation de la décision d'accréditation, y compris les directives pour appuyer les demandes d'accréditation (auto-évaluation, visites de terrain, élaboration du rapport final d'évaluation, délibérations, recommandations...). À partir des remontées de l'expérience menée sur le terrain, le test doit permettre de standardiser le système d'accréditation, d'en évaluer la durée, de préciser le contenu des différentes étapes de la mise en œuvre du processus d'accréditation, ainsi que les prérequis et les livrables à chaque étape. Une série de questions fréquemment posées (FAQ) et les réponses à y apporter seront proposées. Le test devra permettre aussi de tester et d'ajuster le business model du système d'accréditation en vrai grandeur, ainsi que les différents niveaux de labellisation le cas échéant.

Phase 4 : Stratégie de communication et de déploiement du système d'accréditation de l'ALGA

Cette phase commencera par la création d'une base de données de l'ensemble des institutions et des cursus susceptibles d'être candidats à l'accréditation des instituts de formation et des cursus de formation ciblant les collectivités territoriales suivant les niveaux de formation. Cette base de données sera largement alimentée à partir des données de l'observatoire des ressources humaines de l'ALGA. Au cours de cette phase il sera procédé à l'élaboration et la fabrication de l'ensemble des manuels de sensibilisation et de formation, ainsi que des outils de communication concernant le système d'accréditation de l'ALGA à l'adresse des différentes cibles visées. Une méthodologie de déploiement du système d'accréditation sera proposée, fixant les étapes à suivre selon les différents publics-cibles, ainsi que les modalités de suivi de son impact sur les cibles visées, en vue d'éventuels ajustements. Il sera enfin procédé à l'estimation du coût de la mise en œuvre de la stratégie de communication et de déploiement du système d'accréditation.

V- Livrables de la mission

- 1) Une Note de Cadrage de la mission faisant état de la méthodologie de travail, des différentes étapes de la mission et d'un chronogramme de réalisation de la prestation ;
- 2) Un système et un processus d'accréditation et d'assurance qualité, y compris la Charte d'accréditation et de labellisation ;
- 3) Des manuels de procédures internes/directives pour les structures en charge du Pôle accréditation et assurance qualité ;
- 4) Un Business model et un Business plan ;
- 5) Un support de formation pour le personnel de CGLU-Afrique ;

- 6) Un rapport relatif à l'expérience pilote.
- 7) Un rapport relatif à la stratégie de communication et de déploiement du système d'accréditation.

VI- Délai de la mission et nombre de jours de travail

La durée de travail pour cette mission est de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, à mettre en œuvre **du 20 Septembre 2021 au 21 Janvier 2022**. Le consultant proposera le calendrier de son intervention ainsi que les moyens humains mobilisés lors des différentes phases.

VII- Modalités de règlement

Le règlement des prestations se fera sous forme d'acomptes, après accord du Secrétaire Général de CGLU-Afrique, par virements bancaires sur le compte du Consultant dont les coordonnées et l'Identifiant Fiscal seront indiquées sur les factures selon le calendrier suivant :

- **40% du montant du contrat** à l'issue des phases 1 et 2 de la mission et après acceptation des livrables correspondants par CGLU Afrique.
- **60% du montant du contrat** à l'issue des phases 3 et 4 de la mission et après acceptation des livrables correspondants par CGLU Afrique.

Le règlement des acomptes s'effectuera sur présentation au plus tard trente (30) jours après la présentation de la facture correspondante et acceptation des livrables présentés.

Les factures devront être adressées à l'attention du Secrétaire général de CGLU Afrique sis au 22 rue Essaadyine, quartier Hassan, CP 10020, Rabat, Maroc.

Tél. : +212 537 26 00 62 / + 212 537 26 00 63 / Fax : + 212 537 26 00 60 / Email : info@uclga.org /
Portail : www.uclga.org

VIII- Qualification requise du Consultant(e)

Le consultant devra justifier de qualifications et des compétences suffisantes pour entreprendre la mission. Le responsable de l'équipe de travail mobilisée pour la mission devra justifier :

- d'une formation universitaire supérieure (au moins Bac+ 5);
- d'une expertise confirmée en matière de système et dispositif d'accréditation et d'assurance qualité dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités, ainsi qu'en matière de Décentralisation et de Gouvernance Locale ;
- d'une bonne connaissance des standards d'excellence et d'assurance qualité en ce domaine ;
- d'excellentes capacités d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- D'excellentes capacités en communication orale et écrite en langues française et/ou anglaise.

IX- Soumission

Cet appel à consultation est ouvert aux bureaux d'études ou groupement de consultants. Les soumissionnaires intéressé(e)s sont invité(e)s à envoyer leur dossier de soumission, aux adresses suivantes :

- par poste : Adresse : Secrétariat Général de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLUAfrique), N° 22 Rue Essaadyine, Quartier Hassan, CP 10020, Rabat, Maroc,
- par email : nzarrouk@uclga.org et Fchabi@uclga.org

au plus tard le 15 Septembre 2021 à 16h30, GMT+1, date et heure limites de réception des candidatures.

Le dossier de soumission doit contenir les éléments suivants :

1. Une offre technique comprenant :

- Une note technique qui présente :
 - la description de la compréhension de la mission ;
 - la méthodologie adoptée et les tâches envisagées pour atteindre les résultats attendus ;
 - Un chronogramme détaillé du déroulement prévu de la mission.
 - **Une présentation du bureau d'étude et des consultants** qu'il propose, ou du groupement de consultant constitué pour les besoins de cette mission avec CV détaillé de chaque profil avec présentation des réalisations et expérience, les références et expertises nécessaires, ...).
- 2. Une offre financière** détaillant en HT et TTC, le montant total de la prestation et sa répartition suivant les prix, tels que décrits dans la section VI selon les phases de la mission.

L'offre financière devra également mentionner le nombre total de jours estimés nécessaires pour l'exécution de la prestation, leur répartition par taches (ou prix) attendus, les honoraires journaliers des consultants et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations.

Les dossiers d'offres qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

X- Évaluation des offres

Étape 1 : Analyse technique comparative des offres :

La qualité des offres techniques sera faite par CGLU Afrique, conformément aux critères d'évaluation contenus dans les présents termes de référence de la mission.

Le classement des offres se fera sur la base du mieux disant par comparaison du rapport qualité-prix.

La proclamation des résultats de l'appel d'offres sera faite un mois au plus tard après le dépôt des offres.

L'évaluation des offres techniques et financières se conformera aux procédures en vigueur retenues par CGLU Afrique.

Annexe portant critères d'évaluation des offres (à revoir en fonction des nouveaux critères à définir pour la stratégie de communication et de déploiement).

Critères d'appréciation	Note d'évaluation
1. Note de Cadrage de la mission	06
Compréhension du contexte, démarche méthodologique et chronogramme de réalisation de la mission	06
2. Feuille de route et méthodologie de l'Accréditation & Assurance Qualité	30
a. Projet de feuille de route pour le Pôle accréditation et Assurance qualité en termes de vision, stratégie, gouvernance, modalités de fonctionnement, et moyens de fonctionnement	10
b. Méthodologie du système et processus d'accréditation et Assurance Qualité	10
c. Business plan du système et processus d'accréditation et Assurance Qualité	10
3. Réalisation de l'expérience pilote	30
a. Pertinence du choix de l'Institut de formation et d'un Programme de formation	5
b. Pertinence de la méthodologie pour tester les erreurs de déploiement et de mise en place	5
c. Procédures pour remonter les informations pendant toute la durée du test	5
d. Planning clair des réunions intermédiaires pour apprécier le niveau d'acceptation à mi-parcours et réaliser une autre évaluation en fin de test pour pouvoir comparer	5
e. Pertinence de la liste d'ajustements à intégrer au niveau des Livrables.	5
f. Planning et méthodologie de support de formation pour le Staff de CGLU-Afrique	5
4. Stratégie de communication et de déploiement	10
5. Qualité de l'équipe des intervenant(e)s	10
a. Consultant / Chef de projet	
• Bac +5 et au-delà	4
• Bac +5	3
b. Adjoint au consultant	
• Bac +5 et au-delà	3
• Bac +5	2
c. Autres membres de l'équipe	
• Bac +5 et au-delà	3
• Bac +5	2
6. Expertise confirmée en matière de système et dispositif d'accréditation et d'assurance qualité dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités, ainsi qu'en matière de Décentralisation et de Gouvernance Locale- (expertise confirmée et attestée, disposer d'au moins 1 expérience).	10
- Bonne connaissance des standards d'excellence et d'assurance qualité dans ce domaine	07
- Bonne connaissance de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.	03
7. Maîtrise des langues	4
- Français et Anglais	4
- Français	2
Total des points pour les sept (07) critères	100
Le score technique (ST) minimum nécessaire pour être retenu est de	70 points

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette étape toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note minimale de 70 points, qui représente 70% de la note maximale des offres techniques (100 points).

Etape 2 : Analyse financière comparative des offres

A l'issue de cette phase, chaque offre financière se verra affecter une note (F) sur 100 :

La note de 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$F = 100 * \frac{P_{min}}{P}$	<p>P : Prix de l'offre</p> <p>Pmin : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disante.</p>
-------------------------------	---

Phase 3 : Analyse technico-financière

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque offre seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

70% pour l'offre technique

$$\underline{N = 0,7 * T + 0,3 * F}$$

30% pour l'offre financière

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

XI- Langues de travail

- Le consultant doit maîtriser la langue française,
- Les livrables seront produits en français,
- La maîtrise de la langue anglaise serait un atout.

XII- Pilotage de la mission

CGLU-Afrique mettra en place un comité de pilotage et de suivi constitué des représentant(e)s des différents Départements de CGLU-Afrique. Il aura pour mandat de :

- Réceptionner et évaluer les offres techniques et financières ;
- Valider la Note de Cadrage ;
- Valider les livrables découlant des différentes phases de la mission.

XIII- Confidentialité

Le Consultants'engage expressément et formellement à ne jamais faire état, ni directement ni indirectement, ni par personne interposée, de toutes les informations, données, éléments, documents, pièces dont il aura connaissance, détiendra ou aura accès à l'occasion de la mission et qui pourraient avoir des retombées négatives pour le client.

Cet engagement est valable pendant la durée du contrat avec le CGLU Afrique et après que le projet aura pris fin pour quelque motif que ce soit.

CGLU Afrique s'engage à respecter la réciprocité de cet engagement à l'égard du Consultant.

XIV- Résiliation

En cas de manquement grave d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier de plein droit et sans formalité le présent contrat, quinze (15) jours après notification d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie responsable du manquement.

Par ailleurs, chaque Partie se réserve le droit de résilier le contrat, à tout moment de son exécution, dans le cas où l'autre Partie serait déclarée en état de faillite, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Les parties procéderont alors à un arrêté des comptes en fonction des prestations réellement exécutées à la date de résiliation du contrat.

XV- Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable en cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations au titre du contrat du fait de tout événement irrésistible, imprévisible et qui leur est extérieur, consécutif de force majeure.

Dans le cas où les Parties seraient empêchées d'exécuter le contrat pendant une période de plus de dix (10) jours du fait d'un événement consécutif de force majeure, les parties auront la faculté de résilier le contrat dans les mêmes conditions édictées au contrat.

Les Parties procéderont alors à un arrêté des comptes en fonction des prestations réellement exécutées à la date de résiliation du contrat.

XVI- Droit de Propriété

Le Consultant cède à CGLU Afrique tous les droits d'auteur et notamment tous les droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation qu'il détient ou détiendra sur le projet objet du contrat.

XVII- Règlement des Litiges

Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, que les parties ne pourraient pas régler à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Rabat, ville abritant le siège de CGLU-Afrique.

XVIII- Intégralité du contrat

Le contrat résultant du présent appel d'offres représente l'accord complet des parties sur son objet et remplace tous accords ou engagements écrits et/ou verbaux entre les parties portant sur le même objet et qui seraient antérieurs à sa date de signature.

Si une ou plusieurs des stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées en tant que telles par un jugement rendu en dernier ressort par les tribunaux compétents, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Aucun retrait, altération, modification et/ou suppression d'aucune disposition du contrat ne liera les parties s'il n'a pas fait l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants des parties. /.